

## **SAFT GROUPE S.A.**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 18 514 086 euros  
Siège social : 12, rue Sadi Carnot 93170 Bagnole  
Immatriculée au RCS de Bobigny sous le N° B 481 480 465

### **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 03 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf (2009) et le 03 Juin à 10 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire à l'Hôtel Novotel Paris-Porte de Bagnole, 1 avenue de la République – 93170 Bagnole, sur convocation faite par le Directoire.

L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au BALO le 27 avril 2009. Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par courrier le 13 mai 2009. L'avis de convocation a été publié dans le journal d'annonces légales, le Journal Spécial des Sociétés, du 15 mai 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. Sont arrêtés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de note par correspondance.

Monsieur Bruno Tesnière représentant PricewaterhouseCoopers Audit et Monsieur Serge Yablonsky représentant Moore Stephens SYC-SYC SA, les deux Commissaires aux Comptes, régulièrement convoqués, sont présents.

Monsieur Yann Duchesne préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur François Bouchon et Monsieur Bernard Louédec, les deux actionnaires présents et acceptants représentent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Dominique Henry est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau de l'Assemblée, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant noté par correspondance, possèdent ensemble 12 553 712 actions (67,99%), soit plus du quart (25%) des actions ayant droit de vote.

Il est rappelé que le quorum requis sur première convocation pour une Assemblée Extraordinaire est de un quart des actions ayant droit de vote et que le quorum requis sur première convocation pour une Assemblée Ordinaire est de un cinquième des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau :

- La feuille de présence de l'Assemblée certifiée par le Bureau ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires des votes par correspondance ;
- Un exemplaire du journal d'annonces légales, le Journal Spécial des Sociétés, du 15 mai 2009 ;
- La copie et le récépissé d'avis de réception de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes ;
- Le Rapport de Gestion du Directoire ;
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2008 ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 ;
- Les comptes consolidés au 31 Décembre 2008 ;
- Le Rapport du Directoire à l'Assemblée ;
- Le Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Le Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;
- Le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions et Engagements Réglementés ;
- L'information relative au montant des honoraires versés aux Commissaires aux Comptes ;
- Le texte du Projet de Résolutions proposées à l'Assemblée ;
- Le Rapport Spécial du Directoire en application de l'article L 225-184 du Code de Commerce
- Le Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, les procédures de contrôle interne et les principes et les règles arrêtés par le Conseil de Surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- Le Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée ;
- Les cinq autres rapports des Commissaires aux Comptes :
  - Rapport établi en application de l'article L 225-235 du Code du Commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
  - Rapport Spécial sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
  - Rapport Spécial sur l'ouverture d'options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ;
  - Rapport Spécial sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées ;
  - Rapport sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

A l'accueil, ont été distribués le Rapport Annuel 2008 ainsi qu'une brochure contenant les documents suivants :

- Rapport du Directoire ;
- Projet de Résolutions ;
- Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'ouverture d'options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (9<sup>ème</sup> Résolution) ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières, avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Résolutions) ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise (13<sup>ème</sup> Résolution) ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées (14<sup>ème</sup> Résolution).
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, les procédures de contrôle interne et les principes et règles arrêtés par le Conseil de Surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

**De la compétence de l'Assemblée Ordinaire :**

- Compte-rendu de l'activité au cours de l'exercice 2008, résultats de cette activité et perspectives d'avenir ;
- Approbation des comptes sociaux de la société ainsi que des comptes consolidés de l'exercice 2008 ;
- Affectation du résultat et distribution d'un dividende ;
- Option proposée aux actionnaires en vue du paiement du dividende en actions ;
- Conventions réglementées ;
- Autorisation à donner au Directoire d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité du titre ;
- Autorisation à donner au Directoire d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'opérations autres que celles liées à la gestion de la liquidité du titre ;
- Fixation de l'allocation annuelle pour l'exercice 2009 des jetons de présence du Conseil de Surveillance ;

**De la compétence de l'Assemblée Extraordinaire :**

- Autorisation à donner au Directoire de consentir des options de souscription d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ;

- Délégation de compétence à donner au Directoire afin de décider l'augmentation du capital social par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire afin de décider l'augmentation du capital social par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer au droit de priorité ;
- Limitation globale des autorisations d'émissions ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue de permettre la réduction du capital de la Société.

Puis, le Président passe la parole à Monsieur John Searle, Président du Directoire, qui commente le Rapport de Gestion du Directoire et procède à un exposé sur l'activité du Groupe Saft en 2008, les chiffres clés et les résultats financiers de l'exercice 2008, les perspectives et opportunités de croissance 2009.

Le Président passe ensuite la parole à Monsieur Bruno Dathis, membre du Directoire et Directeur Financier qui procède à un exposé sur la situation financière de la Société.

Les exposés ci-dessus sont illustrés par la projection de diapositives.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Monsieur Bruno Tesnière, représentant de PricewaterhouseCoopers Audit et à Monsieur Serge Yablonsky, représentant de Moore Stephens SYC-SYC SA, qui procèdent à l'exposé des divers Rapports des Commissaires aux Comptes.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale.

Monsieur le Président rappelle qu'il a émis un «Rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, les procédures de contrôle interne et les principes et règles arrêtés par le Conseil de Surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux» dont le texte figure dans le Rapport Annuel 2008 remis à l'entrée en séance.

Monsieur le Président présente ensuite les modalités d'affectation du résultat de l'exercice 2008. Il rappelle que les comptes sociaux font ressortir un bénéfice net de 34 445 725,99 Euros. Il est proposé d'affecter la totalité de ce bénéfice au compte report à nouveau. Il est proposé de distribuer un dividende de 0,68 Euro par action à prélever sur le compte report à nouveau. Il est également proposé à chaque actionnaire l'option entre le paiement de dividende en numéraire ou en actions nouvelles. Le dividende sera mis en paiement le 6 juillet 2009.

Le point suivant de l'ordre du jour de l'Assemblée Ordinaire porte sur l'autorisation à donner au Directoire d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité du titre.

Le Président expose ensuite brièvement les divers points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée extraordinaire, à savoir :

- Autorisation à donner au Directoire de consentir des options de souscription d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (Résolution n° 9) ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue de permettre :
  - i) l'augmentation du capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (Résolution n° 10) ;
  - ii) l'augmentation du capital par l'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un droit de priorité (Résolution n° 11) ;
  - iii) l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (Résolution n° 13) ;
  - iv) la réduction du capital de la Société (Résolution n° 14) ;

La présentation des divers Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes étant achevée, le Président demande aux actionnaires s'ils ont des questions écrites et/ou orales à poser. Aucune question écrite n'ayant été formulée, il est passé aux questions orales.

### **Questions et Réponses**

Monsieur John Searle répond aux questions posées.

Question n° 1 :

Quels sont vos concurrents ?

Réponse : *Cela dépend des marchés et des applications concernées. Concernant les marchés traditionnels de Saft suivis par les divisions IBG et SBG, nous avons des concurrents différents suivant les applications. Ce sont souvent des sociétés plus petites que nous. Dans le marché Aviation, nous n'avons qu'un seul concurrent, une société américaine qui n'intervient que sur ce seul marché. Pour le marché ferroviaire, nous avons Hoppecke, une entreprise familiale allemande qui n'est active que dans deux applications : le ferroviaire et le stationnaire industriel. Dans la défense, nous avons deux concurrents américains : Ultralife et EaglePicher qui interviennent aussi dans le marché spatial. En fait, les concurrents sont spécifiques à chaque application. Dans le marché du rechargeable où la rentabilité est plus faible, nous avons comme premier concurrent Sanyo au Japon et BYD en Chine qui sont des concurrents très forts. Concernant notre joint venture avec Johnson Controls pour les batteries pour véhicules propres, nous avons des concurrents asiatiques. Des constructeurs automobiles japonais comme Toyota ont formé des*

*partenariats avec des fabricants de batteries comme Hitachi et Sanyo au Japon, et LGK et Samsung en Corée du Sud. Quelques jeunes entreprises américaines essaient aussi de pénétrer ce marché. Le concurrent de notre partenariat avec EADS pour les piles thermiques, ASB Group, est EaglePicher. Dans le stockage d'énergie qui est un marché nouveau, nous pouvons anticiper que nous aurons à terme à faire face à des concurrents japonais.*

Question n° 2 :

Pouvez-vous nous fournir des précisions sur les subventions attendues concernant votre projet d'usine dans l'état du Michigan ? Comment se combineront ces subventions pour couvrir l'investissement total ?

Réponse : *Ce projet est porté par notre joint venture Johnson Controls-Saft. Dans le cadre du programme ARRA, le gouvernement fédéral propose d'accorder des subventions à hauteur de 50% des investissements effectués pour la construction de batteries pour véhicules propres. JC-S envisage un investissement de 200 à 250 millions de dollars US et espère recevoir 50% de subvention du gouvernement fédéral. La subvention attendue de l'état du Michigan est quant à elle conditionnée par l'avis favorable du gouvernement fédéral. Les deux subventions seront cumulatives. Le timing des subventions est difficile à apprécier car JC-S n'a pas encore négocié le contrat avec le gouvernement fédéral. De plus, la subvention de l'état du Michigan ne sera versée que lorsque l'usine sera en production. C'est la même chose pour le projet d'usine Saft en Floride. Nous espérons aussi recevoir une subvention fédérale de 50% à laquelle s'ajouteront les subventions de l'état de Floride et de la ville de Jacksonville.*

Question n° 3 :

Le marché des applications du lithium pour les batteries va exploser. On évoque des projets d'exploitation de nouvelles mines en Bolivie et même en Chine. Saft envisage-t-elle de sécuriser à long terme ses approvisionnements dans ce marché en croissance ?

Réponse : *Selon les récentes précisions données par deux sociétés minières qui exploitent des gisements en Amérique du Sud, celles-ci disposent des capacités suffisantes pour fournir du lithium pour les 8 à 15 siècles à venir. Des gisements existent au Chili, en Argentine, Bolivie, Chine, Russie, Australie et même en Finlande. Aussi, estimons-nous que les ressources mondiales sont actuellement suffisantes. De plus, une batterie de véhicule hybride ne nécessite qu'un kilo de lithium qui est recyclable. J'estime que nous disposerons des approvisionnements suffisants pour couvrir nos futurs besoins.*

**La présentation des points à l'ordre du jour étant terminée, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président propose de passer au vote des Résolutions inscrites à l'ordre du jour.**

**Avant de procéder au vote, Monsieur le Président annonce le quorum définitif. D'après la feuille de présence, 193 actionnaires sont présents ou représentés et possèdent 12 553 712 actions. Le quorum définitif s'élève à 67,99%.**

**Monsieur le Président confirme que le quorum du cinquième des actions est bien atteint, s'agissant des Résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Ordinaire et que le quorum du quart des actions concernant les Résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Extraordinaire est également atteint.**

Une présentation résumée de chacune des Résolutions est donnée par le Secrétaire de l'Assemblée, puis les Résolutions sont successivement mises aux voix.

### **Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et affectation du résultat de l'exercice*).

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, des rapports du Président du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes prévus aux articles L. 225-68 et L. 225-235 du Code de commerce,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008, se soldant par un bénéfice net de 34 445 725,99 euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et décide d'affecter la totalité de ce bénéfice net au compte report à nouveau.

Report à nouveau antérieur augmenté du résultat de l'exercice	Néant 34 445 725,99 €
--	--------------------------

---

Report à nouveau après affectation du résultat de l'exercice .....	34 445 725,99 €
---	-----------------

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

**Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 12 312 699 voix (98,08 %) pour, et 241 013 voix contre et zéro abstention.**

**DEUXIEME RESOLUTION** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008*).

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008,

approuve les comptes consolidés de cet exercice, se soldant par un bénéfice net de 35 124 000 euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

**Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 12 312 699 voix (98,08 %) pour, 241 013 voix contre et zéro abstention**

**TROISIEME RESOLUTION** (*Distribution d'un dividende de 0,68 euro par action*).

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008 et sur les comptes dudit exercice, des observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice, ainsi qu'après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

1. constate qu'après affectation du résultat de l'exercice, le compte «report à nouveau» s'élève à la somme de 34 445 725,99 euros et décide de distribuer un dividende de 0,68 euro par action, prélevé sur ce compte «report à nouveau» ;
2. décide que le versement du dividende s'effectuera en fonction du nombre effectif d'actions (hors actions auto-détenues) en circulation à la date de détachement du dividende,
3. confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement de la distribution, le montant global de la distribution, étant précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement de la distribution n'y donneront pas droit, et en conséquence, de déterminer le montant qui sera imputé sur le compte « report à nouveau » ;
4. décide que les sommes dont la distribution a ainsi été décidée seront mises en paiement le 6 juillet 2009 ;

5. rappelle, conformément à la loi, que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants en Euros :

Exercice 2005 : 0,65 €par action

Exercice 2006 : 0,68 €par action

Exercice 2007 : 0,68 €par action.

**Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 12 548 712 voix (91,96 %) pour, et 5 000 voix contre et zéro abstention.**

**QUATRIEME RESOLUTION** (*option proposée aux actionnaires en vue du paiement du dividende en actions*).

En application des articles L232-18 et suivants du Code de Commerce et de l'article 24 des statuts, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de proposer à chaque actionnaire l'option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles créées avec jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Cette option portera sur la totalité du dividende mis en distribution, soit 0,68 euro par action.

Les actions nouvelles, objet de l'option, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la présente assemblée, diminuée du montant du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles entre le 09 et 25 juin 2009 inclus en en faisant la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende. Au-delà du 25 juin 2009, le dividende sera payé exclusivement en numéraire.

Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soule en espèces.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions émises en application de la présente Résolution et apporter à l'article 8 des Statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social.

**Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 12 373 712 voix (98,56%) pour, 180 000 voix contre zéro abstention.**

**CINQUIEME RESOLUTION** (*Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce conclues ou poursuivies depuis le début de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2008,

prend acte des conclusions de ce rapport spécial, et approuve toutes les conventions qui y sont énoncées.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 10 716 987 voix (87,8%) pour, 1 489 072 voix contre, et zéro abstention, étant précisé que Madame Elizabeth Ledger, Messieurs John Searle, Bruno Dathis et Xavier Delacroix n'ont pas pris part au vote, et que leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

**SIXIEME RESOLUTION** (*Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité du titre*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

1. autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, ainsi qu'à celles du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et des articles L. 451-3 du Code monétaire et financier et 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, à procéder à l'achat, à la cession et au transfert des actions dans les conditions énoncées ci-après ;
2. décide que la présente autorisation ne pourra être utilisée qu'en vue de l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
3. décide que le prix maximum d'achat par titre est fixé à 35 euros. En cas d'opérations sur le capital de la Société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;
4. décide que le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées dans le cadre de la présente autorisation est fixé à 135 000 actions représentant 0,73 % du nombre d'actions composant le capital social, et que cette limite s'applique à un nombre

d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté afin de prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul des 0,73 % du capital correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

5. décide que la présente autorisation est donnée pour une durée maximum de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée ;
6. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

**Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 12 179 526 voix (97%) pour, 374 186 voix contre, et zéro abstention.**

**SEPTIEME RESOLUTION** (*Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

1. autorise le Directoire, statuant aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, à la cession et au transfert des actions de la Société dans les conditions énoncées ci-après ;
2. décide que la présente autorisation pourra être utilisée en vue de la réalisation des objectifs suivants :
  - mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce ;
  - attribuer des actions à des salariés et le cas échéant, à des mandataires sociaux au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment dans la cadre des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail ;
  - acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à titre d'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
  - remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;

- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans les limites fixées par la loi et sous la condition suspensive de l'adoption de la quatorzième résolution de la présente assemblée dans les termes qui y sont indiqués ;
  - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.
3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectuées par tous moyens, sur le marché, de gré à gré ou autrement, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé, de gré à gré ou autrement, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions autorisées par les autorités de marché ;
  4. décide que le prix maximum d'achat par titre est fixé à 35 euros. En cas d'opérations sur le capital de la Société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;
  5. décide que le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées dans le cadre de la présente autorisation est fixé à 10 % du capital social, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société, que la Société ne pourra pas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital et que ces limites s'appliquent à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté afin de prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée ;
  6. décide que la présente autorisation est donnée pour une durée maximum de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.
  7. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
  8. prend acte que la présente autorisation ne pourra pas être utilisée à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Cette Résolution, mise aux voix est adoptée par 12 466 187 voix pour (99,3%), 87 525 voix contre, et zéro abstention.

**HUITIEME RESOLUTION** (*Fixation de l'allocation annuelle pour l'exercice 2009 des jetons de présence des membres du Conseil de surveillance*).

L'Assemblée Générale fixe à 200 000 euros conformément à l'article L. 225-83 du Code de commerce, le montant global maximum de l'allocation annuelle pour l'exercice 2009 des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance, étant précisé que ce montant est inchangé par rapport aux montants alloués au titre des exercices 2007 et 2008.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 11 883 824 voix pour (94,66%), 669 788 voix contre, et zéro abstention, étant précisé que Messieurs Yann Duchesne, Jean-Marc Daillance, Bruno Angles et Ghislain Lescuyer n'ont pas pris part au vote et que leurs voix n'ont pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

**Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

**NEUVIEME RESOLUTION** (*Autorisation au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié - ou de certains d'entre eux - et aux membres du Directoire de la Société ou des Sociétés ou autres Groupements qui lui sont liés, dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital dans les conditions prévues par la loi ;
2. décide que les options de souscription consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions de la Société supérieur à trois cent mille (300 000) et que le montant nominal de l'/des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être décidée(s) en vertu de la présente autorisation, additionné du montant nominal de toutes options de souscription d'actions existantes à ce jour, ne pourra excéder un montant maximal global de un million huit cent cinquante mille (1 850 000) euros ; étant précisé que ce montant est autonome et distinct de la limitation globale des augmentations de capital fixée à la douzième Résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription sera fixé par le Directoire au jour où les options seront consenties et que le prix d'exercice ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Eurolist par Euronext lors des 20 séances de bourse précédant leur attribution ;

4. décide que ce prix ne pourra être modifié pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être exercées ; toutefois si la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce telles que un amortissement ou une réduction du capital, une modification de la répartition des bénéfices, une attribution gratuite d'actions, une incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, une distribution de réserves ou toute émission de titres de capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres de capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires, la Société devra prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce ;
5. constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, une renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'options accompagnée des bulletins de souscription et des versements qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation de créances ;
6. décide que le délai d'exercice des options ne pourra excéder 10 (dix) ans à compter de la date d'attribution des options par le Directoire ;
7. confère tous pouvoirs au Directoire dans les limites fixées ci-dessus pour mettre en œuvre la présente autorisation à l'effet notamment :
  - d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
  - de fixer les modalités et conditions des options, et notamment fixer :
    - dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
    - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Directoire pourra anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
    - les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions résultant de l'exercice des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
    - le cas échéant, toute limitation, suspension, restriction ou interdiction relative à l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ; et

- la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

8. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, ainsi que pour effectuer toutes formalités nécessaires à l'admission aux négociations des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
9. prend acte que, conformément à l'article 17 des Statuts de la Société, l'utilisation par le Directoire de la présente délégation de compétence devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance ;
10. fixe la durée de la présente autorisation à une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Le Directoire informera chaque année les actionnaires à la date de l'Assemblée Générale ordinaire de la situation des options de souscription d'actions accordées par la Société sur la base de la présente autorisation.

Cette Résolution mise aux voix n'obtenant que 4 596 062 voix (36,61%) pour et 7 957 650 voix contre, et zéro abstention, est rejetée.

**DIXIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence à donner au Directoire aux fins de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément notamment aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132, L.228-91 à L.228-93 du Code de Commerce,

1. délègue au Directoire sa compétence pour décider de l'émission en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L228-91 et suivants du Code de Commerce, donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée en espèces, par compensation de créances ou pour partie, par

incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à neuf virgule cinq (9,5) millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital prévues à la Douzième Résolution ;
3. décide, en outre, que le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 250 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;
4. fixe à vingt six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
5. en cas d'utilisation pour le Directoire de la présente délégation :
  - a) décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
  - b) prend acte du fait que conformément à et dans les limites de l'article L.225-133 du Code de Commerce, le Directoire aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
  - c) prend acte du fait que si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'augmentation des facultés suivantes :
    - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts (3/4) au moins de l'augmentation de capital décidée,
    - répartir librement tout ou partie des actions dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
    - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites sur le marché français ou à l'étranger.
6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence à l'effet notamment de :

- a) décider l'augmentation de capital ;
  - b) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - c) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de libération des actions à émettre ;
  - d) fixer s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et notamment arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
  - e) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital et le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - f) constituer la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des Statuts ;
  - g) d'une manière générale, poser toute convention, notamment pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la portion non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
8. prend acte du fait qu'au cas où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire en rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;
9. prend acte du fait que conformément à l'article 17 des Statuts, toute utilisation de la présente délégation de compétence par le Directoire sera subordonnée à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance ;
10. prend acte du fait qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence en période publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 10 509 239 voix (83,71%) pour, 2 044 473 voix contre, et zéro abstention.

**ONZIEME RESOLUTION** *(Délégation de compétence à donner au Directoire aux fins de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès*

*immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un droit de priorité).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément notamment aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants du Code de Commerce et du § II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier ;

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en Euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de Commerce étant précisé que la souscription de ces valeurs mobilières pourra être opérée en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation pourront l'être dans le cadre d'offres au public et/ou, conformément au § II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, par placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, et ce dans les conditions fixées par l'article L.225-136 du Code de Commerce ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :
  - a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixée à 3 700 000 €(trois millions sept cent mille euros) ;
  - b) à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - c) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital prévu à la Douzième Résolution ;
  - d) le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 150 millions d'Euros ou la contrevaletur en Euros de ce montant à la date d'émission ;

4. fixe à vingt six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente Résolution, en laissant toutefois au Directoire en application de l'article L.225-135, 2<sup>ème</sup> alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire. Si les souscriptions, y compris le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;
6. prend acte du fait que conformément à l'article L.225-136.1, premier alinéa du Code de Commerce :
  - a) le prix d'émission des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission ;
  - b) la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société pour chaque action soit au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation de compétence à l'effet notamment de :
  - a) décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
  - b) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra le cas échéant être demandée à l'émission ;
  - c) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières représentatives de créances à créer, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), prévoir leur durée, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités de l'émission ; modifier pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- d) déterminer le mode de libération des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - e) fixer les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, les droits à conversion, échange remboursement) attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, et notamment arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de l'augmentation de capital ;
  - f) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse les valeurs mobilières émises en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
  - g) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - h) procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital, d'attribution gratuite d'actions, d'amortissement de capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - i) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des Statuts ;
  - j) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire utiliserait cette délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite de cette délégation.
9. prend acte que conformément à l'article 17 des Statuts, toute utilisation de la présente délégation de compétence par le Directoire sera subordonnée à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.
10. prend acte du fait qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence en période publique d'achat ou d'échange des titres de la Société.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 9 806 345 voix (78,11%) pour, 2 747 367 voix contre et zéro abstention.

**DOUZIEME RESOLUTION** (*Limitation globale des autorisations*)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, et comme conséquence de l'adoption des Dixième et Onzième Résolutions, décide conformément à l'article L.225-129-2 du Code de Commerce, de fixer :

- à 9,5 (neuf virgule cinq) millions d'Euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à termes, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les deux Résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que le montant nominal des actions à émettre dans le cadre de l'exercice des stock-options.
- à 250 (deux cent cinquante) millions d'Euros ou à sa contrevaletur en devises étrangères, le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les deux Résolutions susvisées.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 12 335 710 voix (98,26%) pour, 218 002 voix contre, et zéro abstention

**TREIZIEME RESOLUTION** (*Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 du Code du travail,

1. autorise le Directoire à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise tel que prévu aux articles L. 3332-2 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire (les "Salariés du Groupe") ;
2. décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux Salariés du Groupe ;

3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
4. décide de fixer à 250 000 euros le montant nominal maximum de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions qui pourront être ainsi émises;
5. décide que le prix d'émission d'une action émise en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Directoire dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-518 du Code du travail ;
6. confère au Directoire tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation ;
7. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ; et
8. prend acte du fait que le Directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

**Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 11 578 687 voix (92,23%) pour, 975 025 voix contre, et zéro abstention**

**QUATORZIEME RESOLUTION** (*Autorisation à donner au Directoire de réduire la capital de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce sous réserve de l'adoption de la septième résolution autorisant le Directoire à opérer sur les actions de la Société*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté l'adoption de la septième résolution par la présente Assemblée :

1. autorise, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Directoire à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, les actions de la Société détenues par celle-ci dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachats décidés par la Société, et de réduire corrélativement le capital en imputant la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
2. décide de limiter le montant global des actions annulées et de la réduction corrélatrice du capital à un montant maximal de 10 % du capital par période de 24 mois ;
3. autorise le Directoire à constater la réalisation de la ou des réduction(s) de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises ;

4. prend acte de ce qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société ;
5. prend acte que, conformément à l'article 17 des Statuts de la Société, l'utilisation par le Directoire de la présente autorisation devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance ;
6. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation aux mêmes fins accordées par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2008.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 11 739 000 voix (93,51%) pour, 814 712 voix contre, et zéro abstention

### **III - Au titre de l'assemblée ordinaire**

#### **QUINZIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour formalités)**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi et nécessaires à la mise en œuvre des résolutions qui précèdent.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 12 553 712 voix (100%) pour, zéro voix contre, et zéro abstention

L'ordre du jour étant épuisé et plus personnes ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

**Le Président**  
Yann Duchesne

**Le Secrétaire**  
Dominique Henry

**Les Scrutateurs**  
Bernard Louédec

François Bouchon